

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR  
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et à dix-neuf heures le Conseil municipal de la Commune convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LÜDI Jacky, Maire

**Présents** : M. CHARLES Christian, Mme CLÉMENT Patricia, Mme COIS Marie , Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal, Mme JOST Emilie, LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme RIQUET Jocelyne.

**Absents** : M. BROCH Gilbert, pouvoir à M. JANNIER Pascal.  
M. ROUSSEAU Philippe, pouvoir à M. LÜDI Jacky.

**Secrétaire de séance** : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme RIQUET Jocelyne.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

### **I) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote du CFU.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de M. JANNIER Pascal, premier adjoint au maire qui présente le compte financier unique 2025 tel qu'il suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

**Dépenses** : prévu : 171 686.33 €  
réalisé : 166 949.95 €  
reste à réaliser : 0 €

**Recettes** : prévu : 171 686.33 €  
réalisé : 52 411.91 €  
reste à réaliser : 0 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses** : prévu : 373 218.38 €  
réalisé : 234 105.45 €  
reste à réaliser : 0 €

**Recettes** : prévu : 373 218.38 €  
réalisé : 392 606.27 €  
reste à réaliser : 0 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : -114 538.04 €

Fonctionnement : 158 500.82 €

Résultat global : 43 962.78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 9 voix le CFU 2025.

### **II) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de M. JANNIER Pascal, premier adjoint au maire, qui indique que, suite à l'approbation du CFU (Compte Financier Unique) de l'exercice 2025, il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 53 037.44 €

- un excédent reporté de 105 463.38 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 158 500.82 €

- un déficit d'investissement de 114 538.04 €

- un déficit des restes à réaliser de 0 €

Soit un besoin de financement de 114 538.04 €

M. JANNIER Pascal, premier adjoint au Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : excédent 158 500.82 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 114 538.04 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 43 962.10 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 114 538.04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 9 voix l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

### **III) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Maire présente le budget primitif 2026 qui s'établit tel qu'il suit :

**Fonctionnement** : Dépenses : 315 914.10 euros

Recettes : 315 914.10 euros

**Investissement** : Dépenses : 183 018.19 euros

Recettes : 183 018.19 euros

Vote de l'investissement sans opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

→ 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel.

→ 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix le budget primitif 2026.

### **IV) VOTE DES TAXES LOCALES 2026**

Le Maire informe l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit de nouveau être voté et peut être modifié.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas modifier ces taux par rapport à 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité pour 2026 les taux tel qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.80 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.38 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.00 %

### **V) DÉLÉGUÉS AU SESAM (SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN)**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation de délégués du Conseil municipal auprès du SESAM pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Il n'y a qu'un seul candidat titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité en tant que délégués auprès du SESAM pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

- Délégué titulaire : M. LÜDI Jacky, Maire.

- Délégué suppléant : M. LUCOTTE Dominique.

### **VI) DÉLÉGUÉS AU S.I.C.E.C.O**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'élire deux délégués du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal d' Energie de Côte d'Or.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les fonctions de délégués au S.I.C.E.C.O tel qu'il suit :

- Titulaire : M. LÜDI Jacky, Maire

- Suppléant : M. JANNIER Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

### **VII) CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation du correspondant défense au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en tant que correspondant défense Mme COIS Marie.

### **VIII) DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; 50000 euros
- 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
- 12° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT dans la limite de 100 euros
- 13° D'autoriser le remboursement des frais kilométriques des agents municipaux

## **IX) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GENAY AUX FRAIS D'ENTRETIEN DE LA REMORQUE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a fallu procéder au remplacement des pneumatiques et de la plaque minéralogique de la remorque commune à Millery et Genay.

Considérant que ladite remorque est utilisée par M. EMONET Josélito, agent technique, pour les besoins des communes de Millery (qui en assure gracieusement le gardiennage) et de Genay.

Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement des pneumatiques et de la plaque minéralogique de ladite remorque.

Considérant le calcul au prorata temporis du planning de travail de M.EMONET (par quinzaine : semaine 1 : 2 jours à Millery / semaine 2 : 1 jour à Millery et 1 jour à Genay).

Considérant le montant total de la facture établie par l'entreprise SILIGOM sise à Semur-en-Auxois réglée par la commune de Millery pour un montant total de 209.31 € soit 52.33 € par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander à la commune de Genay le remboursement de la somme de 83.72 €.

## **X) COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, instaure la composition des commissions municipales tel qu'il suit :

### **→ Commission de l'information et de la communication :**

Mme GARCIA Sandra. M. LÜDI Jacky. Mme RIQUET Jocelyne ;

### **→ Commission des travaux :**

M. BROCH Gilbert. M. CHARLES Christian. Mme COIS Marie. M. JANNIER Pascal.

M LUCOTTE Dominique. M LÜDI Jacky

### **Commission des finances :**

M. BROCH Gilbert. Mme CLEMENT Patricia. Mme COIS Marie, Mme GARCIA Sandra.

M. JANNIER Pascal. M. LÜDI Jacky.

### **→ Commission du cimetière :**

BROCH Gilbert. M. CHARLES Christian. Mme JOST Emilie. M. LÜDI Jacky. LUCOTTE Dominique.

### **→ Commission des fêtes et cérémonies :**

Ensemble des membres du conseil municipal.

### **Informations diverses :**

- **Travaux de voirie 2025** : la société COLAS a été relancée à plusieurs reprises pour reprendre certains points et finaliser l'ensemble des travaux prévus. Son intervention est (enfin) prévue en mai prochain.

**Véhicule en stationnement illégal à Charentois** : suite à l'intervention du maire auprès du Commandant Elodie SANTENS, ledit véhicule en stationnement illégal depuis des mois a été enlevé.

**Cimetière** : une gaine électrique sortie de terre sera prochainement réenfouie.

Séance levée à 23h00

***Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. [www.millery21.fr](http://www.millery21.fr)***